

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS363/17/Add.2

15 mars 2011

(11-1282)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES DROITS DE COMMERCIALISATION ET LES SERVICES DE DISTRIBUTION POUR CERTAINES PUBLICATIONS ET CERTAINS PRODUITS DE DIVERTISSEMENT AUDIOVISUELS

Rapport de situation de la Chine

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 mars 2011 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend Chine – Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuels (WT/DS363)

La Chine soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

À sa réunion du 19 janvier 2010, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel *Chine – Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuels* (WT/DS363). Le délai raisonnable imparti à la Chine pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD vient à expiration le 19 mars 2011.

Bien qu'elle soit déçue et gravement préoccupée par les rapports de l'Organe d'appel et du Groupe spécial sur ce différend, la Chine respecte les décisions et recommandations de l'ORD. Comme nous l'avons déjà dit, ce différend concerne un certain nombre de mesures administratives chinoises relatives à des produits culturels et comporte des aspects plus complexes et plus sensibles que d'autres différends. À cet égard, la Chine espère que les Membres de l'OMC concernés comprendront la situation difficile et compliquée à laquelle elle est confrontée pendant le processus de mise en œuvre.

La Chine a fait d'énormes efforts pour mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD et a déjà modifié la plupart des mesures en cause, y compris le *Règlement sur la gestion des publications* et le *Règlement sur la gestion des produits audiovisuels*. Cela démontre bien que le gouvernement chinois est sincèrement décidé à mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD.

./.

La Chine pense que cette question sera convenablement réglée grâce aux efforts conjoints et à la coopération mutuelle des parties concernées.
